

Les dispositions relatives à l'interc

La loi de finances 2007 et la loi de finances rectificative 2006 sont porteuses de nombreuses dispositions sur les finances et la fiscalité locales dont une partie concerne les EPCI.

Contrat de solidarité et de croissance et dotations de l'État

Le contrat de solidarité et de croissance qui encadre l'évolution des principaux concours financiers de l'État aux collectivités est une nouvelle fois reconduit en 2007 (art. 28 LFI). L'évolution de l'enveloppe DGF des communes et des intercommunalités est de + 2,50 % en 2007. Le Comité des finances locales a décidé, le 6 février, une augmentation de la dotation d'intercommunalité par habitant de 2,5 % pour les communautés d'agglomération et de 4 % pour les communautés de communes. La dotation de compensation (ancienne part salaires) augmente seulement de 0,88 %.

FCTVA

Le FCTVA est étendu aux dépenses correspondant à des travaux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2005 sur les monuments historiques inscrits ou classés appartenant à des collectivités territoriales, quelle que soit l'affectation finale de ces édifices (art. 31 LFI). Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient d'un prolongement de l'éligibilité au titre du FCTVA (2008 au lieu de 2006) des dépenses en matière d'infrastructures passives intégrant leur patrimoine dans le cadre du plan d'action relatif à l'extension de la couverture du territoire par les réseaux de téléphonie mobile (art. 71 LFI).

Taxe professionnelle et nouvelles normes comptables

L'utilisation de la méthode par composants et la substitution de la durée effective d'utilisation à la durée d'usage prévues dans le cadre des normes comptables applicables à compter de 2005 se traduiront par une réduction des bases d'imposition de certains biens. Il est prévu une protection des bases de taxe professionnelle concernant les biens acquis avant le 1^{er} janvier 2005. En revanche, les biens acquis ultérieurement se verront appliquer les nouvelles



normes comptables s'agissant des modalités de calcul de la taxe professionnelle (art. 123 LFR). Le Gouvernement présentera au Parlement un rapport évaluant l'impact des nouvelles normes comptables, notamment sur la taxe professionnelle.

Compensations de pertes de bases de TP liées à France Télécom

L'État compensera les pertes de taxe professionnelle enregistrées au titre de France Télécom entre 2003 et 2006 par les communes et les EPCI dans la mesure où ces pertes excèdent une fraction du produit fiscal perçu en 2006 avec une dégressivité sur cinq ans. Les attributions versées en 2007 et en 2008 seront minorées du montant de celles versées ces deux mêmes années en application du régime général de la compensation des pertes de bases au titre des années 2004, 2005 et 2006 (art. 133 LFR).